



145575 - Il vend des véhicules et renvoie les clients à la banque et reçoit une contrepartie de la banque

question

Je travaille dans le commerce des véhicules. J'ai des offres venant de banques islamiques et non islamiques. Chaque fois que je leur envoie un client pour financer un achat de véhicule, ils me donnent une somme pouvant atteindre 500 dollars. Est-ce licite ou illicite? La deuxième question : m'est-il permis de renvoyer le client à une banque non islamique si le client récusé la banque islamique à cause de la difficulté de satisfaire ses conditions? M'est-il permis de vendre à une banque non islamique qui revendra selon ses conditions à elle?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, si la banque achète de vous le véhicule puis le revend au client et vous donne 500 dollars contre vos démarches au près du client, il n'y a aucun mal à le faire. C'est une manière de réunir deux contrats (courtage et vente). Le caractère non islamique de la banque n'a aucune incidence si elle achète de vous et revend au client. Si, en revanche, le rôle de la banque se limite à payer à la place du client sans acheter le véhicule pour elle-même, on est alors en face du prêt assorti d'intérêt qui est prohibé. La banque prête au client à condition qu'il rembourse et paye un intérêt. Dans ce cas, il ne vous est pas permis d'orienter le client vers la banque ni de percevoir quoi que ce soit de la banque, ce courtage étant interdit. Voir la réponse donnée à la question n° [113945](#) et n° [119229](#).

Deuxièmement, il vous est permis de vendre des véhicules à la banque usurière qui les revend à ses clients, car il est permis d'engager des transactions légales avec un partenaire usurier. Car les Compagnons (P.A.a) entretenaient achats et ventes avec des juifs, bien que ceux-ci fussent



usuriers.

Allah le sait mieux.